



# SELEXANCE 1818

## DEMANDE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

\_\_\_\_\_  
N° du contrat

TOUTE MODIFICATION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE QUE CONFORMÉMENT À LA NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT

### ADHÉRENT(S)

ADHÉRENT(E) :  M.  Mme  Mlle ASSURÉ(E)  Oui  Non CO-ADHÉRENT(E) :  M.  Mme  Mlle ASSURÉ(E)  Oui  Non

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Résident fiscal français\* :  OUI  NON Résident fiscal français\* :  OUI  NON  
Situation de famille (en cas d'adhésion simple) : M  Marié(e) C  Célibataire V  Veuf(ve) D  Divorcé(e) Co  Concubin(e) P  Pacsé(e)

#### Représentant(s) du mineur ou du majeur protégé :

Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Agissant en qualité de : • pour les mineurs :  Parents du mineur  Père  Mère  Tuteur  
• pour les majeurs protégés :  Curateur  Tuteur  Gérant de tutelle  Mandataire

#### Second représentant du mineur

Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Agissant en qualité de : • pour les mineurs :  Parents du mineur  Père  Mère  Tuteur

#### Compte bancaire utilisé pour le traitement d'une opération

N° de compte : \_\_\_\_\_  
Code Etablissement Code Guichet Numéro de compte Clé  
Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
*Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire en cas de modification de compte.*

\*L'adhérent (et le co-adhérent) s'engage(nt) à informer CNP Assurances de tout changement de situation.

### ■ VERSEMENT(S) ULTÉRIEUR(S) DE PRIME <sup>(1)</sup>

#### VERSEMENT LIBRE DE PRIME<sup>(2)</sup>

Je souhaite (nous souhaitons) effectuer un versement libre de prime d'un montant de (minimum 1 500 €) : \_\_\_\_\_ €  
dont \_\_\_\_/\_\_\_\_ % de frais sur les primes versées

Je répartis (nous répartissons) ce versement libre de prime de la façon suivante :

Code ISIN	Nom des supports	Répartition
____/____/____/____	SELEXANCE 1818 - EUROS Taux minimum garanti de ____ %	____ %
____/____/____/____	_____	____ %
____/____/____/____	_____	____ %
____/____/____/____	_____	____ %

#### Moyen de paiement :

Chèque bancaire (libellé à l'ordre de CNP Assurances) Nom de la banque \_\_\_\_\_  
 C.C.P. (libellé à l'ordre de CNP Assurances) N° du chèque \_\_\_\_\_  
 Virement

(1) Pour tout versement supérieur à 150 000 €, remplir le document annexe prévu par l'article L 563-3 du Code Monétaire et Financier.

(2) Ce choix ne peut être retenu qu'à la condition que les dispositions particulières de l'ensemble des supports choisis autorisent ce mode de versement.

**ATTENTION** : Si l'adhérent a opté pour la fiscalité PEP, tous les versements de prime doivent être affectés uniquement au support en euros.

S'il a opté pour la fiscalité CIA, ils doivent porter :

- soit sur les supports respectant intrinsèquement les quotas des Contrats Investis en Actions,
- soit sur des supports qui ne respectent pas les quotas mais dont la combinaison satisfait les quotas,
- soit une combinaison des deux qui satisfait les limites légales,

sauf si l'adhérent choisit d'abandonner l'option CIA. Dans ce dernier cas, l'adhérent devra confirmer par lettre manuscrite adressée à CNP Assurances et indiquant son numéro de contrat, qu'il confirme l'abandon du régime fiscal de faveur, dans un délai maximum de 30 jours. A l'issue de ce délai, l'adhérent est réputé renoncer à son ordre initial. Dans le cas contraire, son ordre sera opéré à la date à laquelle CNP Assurances a reçu la confirmation.

Je (nous) souhaite (souhaitons) abandonner l'option CIA

### ■ OPTIONS GARANTIE PLANCHER - GARANTIE MULTIPLE

A tout moment et avant son (leur) 65<sup>e</sup> anniversaire, l'adhérent (les adhérents) peut (peuvent) opter pour l'une des garanties suivantes :

- Je (nous) souhaite (souhaitons) opter pour la garantie plancher.
- Je (nous) souhaite (souhaitons) opter pour la garantie multiple (remplir et signer le document formalités médicales).

L'adhérent (les adhérents) déclare (déclarent) avoir pris connaissance du tarif indiqué aux dispositions particulières de la garantie plancher et de la garantie multiple.

## ■ MODIFICATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

### ADHÉSION SIMPLE (cocher la case de votre choix)

En cas de décès, je désigne comme bénéficiaire :

- 19  Mon conjoint, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut de l'un décédé avant ou après l'adhésion pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut mes héritiers.
- 20  Par parts égales, mes enfants nés ou à naître, à défaut de l'un décédé avant ou après l'adhésion pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut mes héritiers.
- 01  Clause libre : \_\_\_\_\_, à défaut mes héritiers.

### CO-ADHÉSION (cocher une des cases selon l'option dénouement choisie lors de l'adhésion)

En cas de décès, nous désignons comme bénéficiaire(s) :

Option dénouement au premier décès :

- Mon conjoint, à défaut par parts égales nos enfants communs nés ou à naître, à défaut de l'un décédé avant ou après l'adhésion pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers des co-adhérents.
- Clause libre : \_\_\_\_\_, à défaut les héritiers des co-adhérents.

Option dénouement au second décès :

- Par parts égales nos enfants communs nés ou à naître, à défaut de l'un décédé avant ou après l'adhésion pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du co-adhérent dont le décès dénoue le contrat.
- Clause libre : \_\_\_\_\_, à défaut les héritiers du co-adhérent dont le décès dénoue le contrat.

**POUR LES MINEURS OU MAJEURS SOUS TUTELLE, LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE FIGURANT DANS LA DEMANDE D'ADHÉSION EST OBLIGATOIRE ET NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE.**

## ■ CONVERSION EN RENTE

JE DÉSIRES (NOUS DÉSIRONS) CONVERTIR MON (NOTRE) CAPITAL EN RENTE VIAGÈRE : (Remplir le document d'adhésion de la rente choisie en mentionnant "pour conversion en rente")

totalement  partiellement\* pour un montant de \_\_\_\_\_ €

Le versement de la rente se fera sur le compte mentionné dans le pavé ADHÉRENT(S). (joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire).

\* En fiscalité PEP, l'adhérent ne peut pas demander la conversion partielle du capital en rente, sauf s'il rachète simultanément la partie du capital restant sur le contrat.

## ■ AVANCE

JE DEMANDE (NOUS DEMANDONS) UNE AVANCE DE \_\_\_\_\_ € \* sur mon (notre) contrat et m'engage (nous engageons) à rembourser celle-ci aux conditions du Règlement Général des Avances dont je certifie(nous certifions) avoir reçu un exemplaire.

Le virement sera effectué sur le compte mentionné dans le pavé ADHÉRENT(S) (joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire).

JE CHOISIS (NOUS CHOISSONS) DE REMBOURSER MON (NOTRE) AVANCE par affectation de tous mes (nos) versements ultérieurs de prime.

Mes (nos) versements ultérieurs de prime ne seront pas affectés au remboursement de mon (notre) avance. Je rembourserai (nous rembourserons) celle-ci plus tard.

\* Respecter les minima en vigueur

## ■ RACHAT

RACHAT PARTIEL <sup>(1)</sup>

J'effectue (nous effectuons) un rachat partiel de \_\_\_\_\_ € <sup>(2)</sup> par désinvestissement des supports suivants :

Code ISIN	Nom des supports	Répartition
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
		<b>1 0 0</b> %

Le virement sera effectué sur le compte mentionné dans le pavé ADHÉRENT(S) (joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire).

RACHAT TOTAL <sup>(1)</sup>

Je demande (nous demandons) le rachat total du capital.

Le virement sera effectué sur le compte mentionné dans le pavé ADHÉRENT(S) (joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire).

**OPTION FISCALE**

Les produits dégagés seront :

- intégrés à ma (notre) déclaration annuelle de revenus  soumis au prélèvement forfaitaire libératoire
- exonérés en raison d'un cas de force majeure <sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_ (uniquement si rachat total)

A défaut d'indication, les produits dégagés seront prélevés à la source au titre de l'impôt.

(1) Si une avance est en cours sur le contrat, tout ou partie de ce rachat sera affecté au remboursement de l'avance, à concurrence du montant dû.

**Attention : En cas d'option PEP, les rachats opérés au cours des dix premières années entraînent la clôture de l'enveloppe fiscale PEP.**

**En cas d'option CIA, les rachats partiels s'imputent sur chacune des unités de compte à proportion de leur part représentative dans la valeur de rachat totale du contrat à la date du rachat partiel, afin de ne pas dégrader les quotas en deçà des limites légales de 50 % d'actions françaises ou européennes et titres assimilés dont 5 % de placements à risques (ne pas remplir la répartition en pourcentage ci-dessus), sauf si l'adhérent choisit d'abandonner la fiscalité CIA (voir modalités de l'abandon de la fiscalité CIA décrite au pavé "VERSEMENT(S) ULTÉRIEUR(S) DE PRIME").**

Je (nous) souhaite (souhaitons) abandonner l'option CIA

(2) Respecter les minima en vigueur dans l'annexe à la notice d'information.

(3) Les cas d'exonération sont : le licenciement, la mise en retraite anticipée, l'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de l'adhérent ou de son conjoint.





# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

## OBJET

Le présent règlement général a pour objet de définir les conditions de l'avance lorsque cette faculté est offerte dans un contrat d'assurance vie de CNP Assurances.

## DÉFINITION DE L'AVANCE

L'avance permet au souscripteur d'un contrat individuel ou à l'adhérent à un contrat d'assurance de groupe d'obtenir de CNP Assurances la remise d'une somme d'argent, sans interrompre le contrat et le processus de capitalisation.

Il est, en contrepartie, redevable d'intérêts sur la somme avancée.

Pour un même contrat, il est possible d'obtenir plusieurs avances successives.

## CONDITIONS D'OBTENTION

Le souscripteur ou l'adhérent fait sa demande auprès de CNP Assurances. Il date et signe une demande d'avance en indiquant le numéro du contrat concerné, le montant de l'avance souhaitée (celui-ci ne doit pas dépasser le plafond de l'avance qui peut être consentie), le mode de remboursement choisi et le numéro du compte bancaire à créditer.

Lors de la demande, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le contrat, objet de l'avance, doit avoir pris effet depuis plus de six mois et ne doit pas faire l'objet d'une mise en gage ;
- le montant total des avances déjà accordées, augmenté des intérêts échus et du montant de l'avance sollicitée, ne peut être supérieur à 75 % du capital constaté sur le contrat (50 % s'il s'agit d'un contrat en unités de compte ou d'un contrat multisupports) ;
- le montant demandé ne peut être inférieur à 1 500 €.

Dans le cas où le bénéficiaire a accepté le bénéfice du contrat souscrit à son profit, il doit donner son accord pour que l'avance soit octroyée au souscripteur ou à l'adhérent.

Dans le cas où l'assuré est différent du souscripteur ou de l'adhérent, son accord sera également exigé.

Par ailleurs, en cas de co-adhésion, la demande devra être signée par chacun des deux co-adhérents.

Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, CNP Assurances procède au paiement de l'avance dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de réception de la demande d'avance.

## TAUX D'INTÉRÊT APPLIQUÉ A L'AVANCE

En contrepartie de l'avance perçue, le souscripteur ou l'adhérent est redevable d'intérêts sur les sommes avancées. Ces intérêts sont capitalisés mensuellement au Taux Moyen des Emprunts d'Etat (TME) majoré d'un point et demi.

Le taux d'intérêt des avances est constant pour chaque semestre civil ; il se calcule par rapport au TME du deuxième mois du trimestre précédent (soit respectivement novembre ou mai).

Le taux d'intérêt ainsi déterminé s'applique pour le semestre considéré, à l'ensemble des avances en cours sous le régime du présent règlement général.

Pour les contrats en euros, si le TME est inférieur au taux global de revalorisation obtenu l'année précédente sur le contrat support de l'avance, c'est ce dernier taux majoré au maximum d'un point et demi qui est appliqué.

Pour les contrats en unités de compte et multisupports, si le TME devient inférieur au Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M) à la même date, c'est ce dernier taux majoré au maximum d'un point et demi qui est appliqué.

## DATE D'EFFET ET DURÉE

La date d'effet est celle de l'émission du virement des fonds par CNP Assurances. Les intérêts sont capitalisés prorata temporis à partir de cette date.

Chaque avance est consentie pour une durée de trois ans. Au terme de ces trois ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En tout état de cause, la date d'effet de la première avance consentie fait courir un délai maximum de dix ans, au terme duquel toutes les avances accordées, augmentées de leurs intérêts doivent être remboursées par le souscripteur ou l'adhérent.

Lorsque les sommes avancées augmentées des intérêts échus ont été intégralement remboursées, toute nouvelle demande d'avance fait courir un nouveau délai maximum de dix ans à compter de la date d'effet de la nouvelle avance, aux conditions du règlement général en vigueur à la date de cette demande.

## REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ET DE SES INTÉRÊTS

Lors de la demande d'avance, le souscripteur ou l'adhérent a le choix entre deux modes de remboursement :

- tous les versements ultérieurs libres de prime sont affectés au remboursement de l'avance jusqu'à remboursement intégral de la dette ;
- tous les versements ultérieurs libres de prime sont affectés au contrat. Le souscripteur ou l'adhérent rembourse tout ou partie de l'avance par chèque. Lorsqu'une avance est en cours, tout rachat partiel opéré ponctuellement par CNP Assurances à la demande du souscripteur ou de l'adhérent est obligatoirement affecté au remboursement de l'avance et de ses intérêts. Ce rachat partiel ne peut être inférieur au minimum indiqué dans l'annexe au présent règlement général, sauf s'il vient définitivement rembourser l'avance.

## CONSEQUENCES DU NON-REMBOURSEMENT

### Exigibilité totale

CNP Assurances impute sur le capital constitué sur le contrat, le montant de l'avance et des intérêts non remboursés par rachat partiel, dans les cas suivants :

- lors du rachat total ou au décès de l'assuré (sans formalité, ni préavis),
- à l'expiration de la durée maximale de l'avance fixée ci-contre,
- au terme initial du contrat d'assurance.

Dans les deux derniers cas, le souscripteur ou l'adhérent sera informé préalablement, qu'à défaut de remboursement avant le terme prévu, CNP Assurances procédera d'office à la réduction de son capital par rachat partiel.

### Exigibilité partielle

Lorsque sur ce contrat, la somme de l'avance et des intérêts représente au moins 80 % du capital constitué (60 % pour les contrats en unités de compte et multisupports), le souscripteur ou l'adhérent est informé qu'il doit effectuer un remboursement partiel au moins égal à 25 % de la dette globale, dans un délai maximum de six mois, de manière à respecter les seuils autorisés.

Un mois avant ce terme, le souscripteur ou l'adhérent est informé qu'à défaut de remboursement dans le délai imparti, CNP Assurances procédera d'office à la réduction de son capital par rachat partiel, et ce, à hauteur de 25 % de sa dette globale.

Dans tous les cas, en l'absence d'option pour le prélèvement libératoire, le montant de la plus-value dégagée lors du rachat partiel imputé à l'avance devra être déclaré dans les revenus du souscripteur ou de l'adhérent.

## ANNEXE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Les montants minimums définis dans le règlement général sont fixés à :

- |                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - avance accordée :           | 1 500 euros                 |
| - remboursement de l'avance : | 750 euros par remboursement |

Les éventuelles modifications de ces montants minimums seront préalablement communiquées aux souscripteurs ou adhérents.